

**a) Rapport de la commission législative au Grand Conseil**

à l'appui

- d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 610.000 francs destiné à l'informatisation de la salle du Grand Conseil
- d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 177.000 francs destiné à l'informatisation des députés pour la législature 2013-2017

(Du 23 mars 2012)

**b) Avis du Conseil d'Etat**

(Du 23 mai 2012)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1. INTRODUCTION ET PROJETS DE DECRETS**

La commission a examiné ces deux projets de décrets dans la composition suivante:

Président: M. Yvan Botteron  
Vice-président: M. Thomas Perret  
Rapporteur: M. Armand Blaser  
Membres: M. Philippe Bauer  
M. Francis Monnier  
M. Marc-André Nardin  
M. Pascal Sandoz  
M<sup>me</sup> Caroline Nigg Wolfrom  
M<sup>me</sup> Veronika Pantillon  
M. Michel Bise  
M<sup>me</sup> Christine Fischer  
M. Mario Castioni  
M<sup>me</sup> Anne Tissot Schulthess  
M. Bernhard Wenger  
M. Walter Willener

**2. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission a examiné le rapport d'un groupe de travail de l'administration à l'intention de la sous-commission législative et du groupe de travail "Informatisation du Grand Conseil" en date du 6 mars 2012 et les deux projets de décrets en date du 23 mars 2012. Elle a adopté le présent rapport lors de la seconde séance.

M<sup>me</sup> Séverine Despland, chancelière d'Etat, M. André Simon-Vermot, chef du service juridique, M. Alain Tendon, adjoint au chef du service juridique, M<sup>me</sup> Janelise Pug, cheffe

du service du Grand Conseil et M. Christophe Jaccard, secrétaire parlementaire, ont participé à l'ensemble des travaux.

### **3. EXAMEN DES PROJETS**

#### **3.1. Généralités**

Dans le cadre de ses réflexions visant à réformer la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), la commission législative s'est également penchée sur l'opportunité de renforcer la mise à disposition de services informatiques. Pour se fonder un avis et préparer des propositions à l'attention du parlement, elle a pu compter sur les réflexions du groupe de travail de l'administration. Celles-ci font l'objet de l'annexe au présent rapport.

Le groupe de travail, qui comprenait des membres de la chancellerie, du service informatique et du service des bâtiments de l'Etat, a plus particulièrement traité des deux aspects suivants:

- informatisation de la salle du Grand Conseil;
- informatisation des membres du Grand Conseil.

En cas d'acceptation par le Grand Conseil des propositions faites, la durée des différents travaux à conduire, en particulier pour l'adaptation de la salle, serait de l'ordre d'une année. Il est donc nécessaire de prendre une décision au plus vite afin que les nouveaux instruments projetés soient opérationnels au début de nouvelle législature, en mai 2013.

#### **3.2. Informatisation de la salle du Grand Conseil**

L'objectif consiste à renouveler le système audio, ancien, qui donne des signes de fatigue. Dans la foulée, il est prévu une "informatisation" de la salle qui permet notamment le contrôle des présences, le vote électronique, l'enregistrement des sessions et la diffusion éventuelle audio et vidéo de celles-ci.

Plusieurs systèmes ont été évalués et c'est la variante Televic qui a été retenue, elle qui est déjà implantée dans la plupart des salles de parlements d'autres cantons.

Sommairement décrit, le pupitre de député comprendra une prise d'alimentation électrique, un panneau "son" permettant de demander la parole, de l'abandonner, d'utiliser un microphone et de disposer d'un haut-parleur ou d'un casque avec son modulable pour le retour des interventions. Ce pupitre comprendra aussi un panneau "vote" permettant de voter (oui, non, abstention), d'y intégrer une carte de présence (magnétique ou à puce) et d'avoir une diode électroluminescente annonçant la période de vote. Les postes spécialisés (présidence, secrétariat, conseil d'Etat, service du Grand Conseil) possèderaient bien sûr des fonctions plus sophistiquées encore à définir selon les besoins.

Le crédit d'engagement nécessaire est de 610.000 francs. Il fait l'objet du premier projet de décret ci-après.

Les coûts d'exploitation s'élèveraient annuellement entre 25.000 et 45.000 francs en fonction de la présence sur place d'un technicien pendant les sessions.

#### **3.3. Informatisation des membres du Grand Conseil**

Au fil des années, l'informatique est devenue un outil de plus en plus utilisé par les membres du Grand Conseil qui sont par ailleurs nombreux à disposer d'un ordinateur portable. Raison pour laquelle, l'accès sans fil à la toile – gratuit – a été installé dans les salles du Château.

Aujourd'hui, la sous-commission législative a repris l'étude de l'informatisation des membres du Grand Conseil et a opté pour une option "tout informatique – pas de version papier" pour l'ensemble des travaux du parlement y compris durant les sessions.

A cet effet, trois options, "intégration simple", "intégration lourde" et "bureau virtuel" ont été examinées. La variante "bureau virtuel" est décidée. Ce bureau virtuel consiste en un environnement de travail informatique qui est protégé et sécurisé au sein duquel les membres d'une même équipe ou d'un groupe peuvent communiquer, partager et échanger des fichiers en tout temps. Le bureau virtuel est ainsi un espace d'échange d'informations auquel on peut ajouter des services complémentaires utiles pour le groupe concerné. Le bureau virtuel est accessible depuis n'importe quel lieu et par n'importe quel type d'ordinateur (PC, TabletPC ou Mac; vérification en cours pour iPad) pour autant qu'il soit connecté à Internet. Tous les services sont centralisés, ce qui facilite leur gestion et leur maintenance. Les équipements de connexion sans fil à Internet de la salle du Grand Conseil seront renforcés afin d'assurer la connexion simultanée de 130 personnes.

A relever que la connexion au bureau virtuel requiert peu de compétences techniques, mais nécessite de disposer d'un compte dans le domaine ACN ainsi que d'une boîte de messagerie @ne.ch. Des formations sont prévues pour l'utilisation de ce système qui est de même nature que celui mis à disposition des enseignants.

Le crédit d'engagement nécessaire est de 177.000 francs. Il fait l'objet du second projet de décret ci-après.

A noter que les coûts d'exploitation s'élèveraient annuellement à environ 49.500 francs. A ce montant, il conviendrait d'ajouter une somme de 125.000 francs par année au budget du Grand Conseil pour le défraiement "informatique" des députées et députés. Il faudrait aussi ajouter un montant de 50.000 francs par année au budget du service du Grand Conseil pour un demi-poste d'administrateur de la toile Internet.

### **3.4. Autres considérations**

Comme déjà mentionné dans les généralités, les deux projets, ont un caractère d'urgence. Dans la mesure où le Grand Conseil les accepte, la décision devrait intervenir au plus vite afin de disposer du temps nécessaire à l'adaptation de la salle avec l'objectif d'une mise en service pour le début de la nouvelle législature, en mai 2013. Un groupe de travail est appelé à suivre la mise en place du projet.

La nouvelle infrastructure permettrait que tous les votes aient un caractère nominatif. Si des membres de la commission législative expriment maintenant déjà ce souhait, il sera en tout temps possible au Grand Conseil de déterminer comment il entend utiliser ou pas les prestations offertes par le nouveau service.

La nouvelle infrastructure permettra aussi de publier sur la plate-forme informatique, au fur et à mesure de leur dépôt y compris durant la session, les propositions et amendements. Plus besoin de papier non plus pour ce type de documents.

Différents modes de contrôle des présences existent. La carte informatique devrait permettre de voter depuis n'importe quelle place, cette manière de faire facilitant la prise en compte des remplacements par des suppléants.

## **4. CONCLUSION**

A l'unanimité des membres présents, la commission a adopté les deux projets de décret présentés.

A l'unanimité des membres présents, la commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 23 mars 2012, et recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur les projets de décret.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 mars 2012

Au nom de la commission législative:

*Le président,*  
Y. BOTTERON

*Le rapporteur,*  
A. BLASER

---

**Décret**  
**portant octroi d'un crédit d'engagement de 610.000 francs**  
**destiné à l'informatisation de la salle du Grand Conseil**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission législative, du 23 mars 2012,  
*décète:*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 610.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour procéder à l'informatisation de la salle du Grand Conseil.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Le montant du crédit sera libéré et investi sur l'exercice 2013.

**Art. 4** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*Les secrétaires,*

---

**Décret**  
**portant octroi d'un crédit d'engagement de 177.000 francs destiné**  
**à l'informatisation des députés pour la législature 2013-2017**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission législative, du 23 mars 2012,  
*décède:*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 177.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour l'informatisation (solution "bureau virtuel") des membres du Grand Conseil pour la législature 2013-2017.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Le montant du crédit sera libéré et investi sur l'exercice 2013.

**Art. 4** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différentes postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*Les secrétaires,*

## **INFORMATISATION DU GRAND CONSEIL**

### **Rapport à l'intention de la sous-commission législative et du groupe de travail "informatisation du Grand Conseil"**

(Du 8 février 2012)

*Ce rapport est transmis aux membres du Grand Conseil  
sous forme d'une brochure séparée.*

**Avis du Conseil d'Etat**

(Du 23 mai 2012)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

C'est avec intérêt que le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport de la commission législative concernant l'informatisation du Grand Conseil. Ce rapport présente deux projets de décrets, soit:

- un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 610.000 francs destiné à l'informatisation de la salle du Grand Conseil,
- un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 177.000 francs destiné à l'informatisation des députés pour la législature 2013-2017.

Si nous comprenons la volonté émise par les membres du Grand Conseil de revoir en profondeur l'organisation des travaux parlementaires dans un but de modernisation, il est toutefois nécessaire de relever que le rapport présenté par la commission législative propose des décrets pour quelque 800.000 francs. Ce rapport, somme tout très succinct, montre que ce projet est une première étape puisqu'il est étroitement lié au projet de réforme de l'OGC qui, lui, sera traité cet automne et engendrera d'autres coûts encore. Il nous apparaît donc qu'une vision globale sur le financement du projet dans son entier ainsi que notamment les conséquences en personnel font clairement défaut à ce stade.

Les coûts engendrés par ce projet d'informatisation ne sont donc pas négligeables et nous sommes d'avis qu'ils devraient être compensés, à tout le moins en partie. L'établissement du budget 2013 et des budgets des années suivantes s'annonce particulièrement difficile et à l'instar des sacrifices qui seront demandés tant à la fonction publique qu'à la population, il nous apparaît important que le parlement participe également à l'effort commun.

D'autre part, lors du débat relatif au rapport sur la législature à 5 ans, la commission législative a voté à l'unanimité une non-entrée en matière, souhaitant par là obtenir plutôt de notre Autorité un projet global de réforme des institutions de notre canton (réduction du nombre de communes, redéfinition des circonscriptions électorales, réduction du nombre de députés, etc.). Nous peinons donc à comprendre aujourd'hui que le parlement veuille se lancer dans des travaux de modernisation de la salle du Grand Conseil et d'informatisation des 115 députés et des députés suppléants, quand bien même ce nombre pourrait être revu à la baisse.

En conclusion, le Conseil d'Etat s'oppose donc au projet d'informatisation du Grand Conseil tel que proposé, même s'il en comprend les fondements. C'est pourquoi il conclut au rejet des projets de décrets et invite votre Autorité à en faire de même.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 mai 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND